Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_041-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_03_041

Objet : Projet « Plan du Corps de Rue Simplifié » : Nouvelle convention 2026-2030

LE JEUDI 5 MARS DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, 14 rue Jules Ferry 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ALAIN Jacques, ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michèle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GERBE Alain, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, LUCAS Philippe, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentée : PEREIRA Sandra (pouvoir à KERLOCH Josiane).

Absente excusée : BERGOUGNOUX Flore.

Absents : DROGUET Cyril, GENTRIC Guénolé, KERDRANVAT Claude, KERVEVANT Nathalie, PERON Sophie

Secrétaire de séance : KEREZEON Gilles.

Date de convocation et de publication : 20 février 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants :
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Philippe STEPHAN, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que le 13 mars 2020, le conseil communautaire a acté le partenariat avec le SDEF pour le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS) en autorisant la signature des conventions cadre et particulière. Le SDEF s'est positionné en tant qu'autorité locale compétente pour la mise en place du PCRS sur le territoire finistérien en lien avec les EPCI et les principaux gestionnaires de réseaux.
La convention cadre, signée par l'ensemble des partenaires (EPCI, CD29, ENEDIS, GRDF) définit les modalités techniques et organisationnelles. La convention particulière, propre à chaque partenaire, spécifie les éléments financiers pour la CCHPB.

La convention cadre initiale se terminait initialement le 5 juillet 2026, et les conventions particulières prenaient fin à des dates différentes selon la date de signature de chaque partenaire.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260305-CC_2026_03_041-DE

La convention particulière de la CCHPB prenant fin le 22 octobre 2025, le conseil communautaire du 5 septembre 2025 a approuvé la prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2025 en autorisant la Présidente à signer l'avenant n°1.

Afin d'homogénéiser et d'en simplifier le suivi, la nouvelle convention a été rédigée et soumise au vote du comité syndical du SDEF. Elle propose un démarrage au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

L'objectif principal du premier partenariat sur la période 2020-2025, était de réaliser le levé de l'ensemble des voies publiques du département, en priorité dans les zones urbanisées, afin de répondre aux obligations réglementaires (réforme « DT-DICT » du 1er juillet 2012).

Le principal objectif de la nouvelle période de conventionnement (2026-2030) sera la mise à jour de la première version du PCRS réalisée à lors de la première période.

Le budget du PCRS 2020-2025 était de 1 000 000 € en investissement et 400 000€ en fonctionnement. Le budget prévisionnel 2026-2030 est de 400 000€ en investissement et 410 000€ en fonctionnement. Les EPCI prennent en charge 18% des coûts d'investissement (70 000€) et 37% des coûts de fonctionnement (150 000€).

Le plan de financement de la nouvelle convention n'est pas définitif mais le SDEF propose de retenir le scénario suivant :	Investissement	Fonctionnement	Total sur 5 ans
Scénario 1 (hors QBO/CCPF/Mont d'Arrée) :	2 524 €	4560€/an	25 324 €

Dans l'attente du positionnement de tous les EPCI, un avenant à la convention pourrait être proposé afin de réajuster les montants de la participation financière des EPCI.

Considérant la nécessité de se doter d'un support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire la législation en vigueur ;
Vu le décret n°2011 -1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
Vu l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
Vu la convention de partenariat 2026 -2030 figurant en annexe (***Cf annexe 35***);

Sur proposition de Philippe STEPHAN,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente à signer la convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du plan de corps de rue simplifié pour la période 2026-2030 ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2026.

Le secrétaire de séance,
KEREZEON Gilles.

La Présidente,
Josiane KERLOCH.